

d'après les mêmes bases que la pension viagère, pour une durée de contribution équivalente.

Art. 86. Il est alloué, au plus, quatre annuités, selon le nombre d'années de contribution à la caisse, savoir :

Une, pour cinq années de contribution révolues jusque cinq ans, six mois exclusivement ;

Deux, pour une durée de contribution de cinq ans, six mois révolus, jusque six ans, six mois exclusivement ;

Trois, pour une durée de contribution de six ans, six mois révolus, jusque huit ans, six mois exclusivement ; quatre, pour une durée de contribution de huit ans, six mois révolus, jusque dix ans exclusivement.

Notre Ministre des chemins de fer, postes et télégraphes (M. DE BROQUEVILLE) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

237. — 3 août 1911. — Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et malades dans les armées en campagne, 6 juillet 1906. — Roumanie. — Ratification (1). (Monit. des 16-17 août 1911.)

La ratification de la Roumanie a été déposée à Berne, le 3 août 1911.

Certifié par le Secrétaire général
du Ministère des Affaires étrangères,
Bon VAN DER ELST.

238. — 4 août 1911. — Arrêté royal. — Augmentation du nombre des notaires du canton de Saint-Nicolas (Liège). (Moniteur des 7-8 août 1911.)

Albert, etc. Vu l'article 31 de la loi du 23 ventôse, an XI ;

Sur la proposition de Notre Ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Le nombre des notaires du canton de Saint-Nicolas (Liège) est fixé à quatre.

La nouvelle résidence est établie à Sclessin (Ougrée).

Notre Ministre de la justice (M. H. CARTON DE WIART) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

239. — 5 août 1911. — Arrêté royal. — Clôture de la session législative ordinaire de 1910-1911. (Monit. du 6 août 1911.)

Albert, etc. Vu l'article 70 de la Constitution ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

(1) Voy. la loi du 15 août 1907.

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. La session législative ordinaire de 1910-1911 est close.

Art. 2. Notre Ministre de l'intérieur (M. PAUL BERRYER) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

240. — 7 août 1911. — Loi allouant des crédits supplémentaires à des budgets de l'exercice 1910 (2). (Monit. du 10 août 1911.)

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert, pour être rattachés à des budgets de l'exercice 1910, des crédits supplémentaires montant à la somme de vingt-huit millions sept cent quarante et un mille sept cent vingt-trois francs nonante et un centimes (fr. 28,741,723.91).

Ces crédits, à couvrir par les ressources ordinaires du trésor, sont répartis conformément au tableau annexé à la présente loi et s'élèvent :

Pour le budget de la dette publique, à fr.	189,810 50
Pour le budget de la justice, à . . .	930,000 »
Pour le budget des sciences et des arts, à	3,080,000 »
Pour le budget des chemins de fer, postes et télégraphes, à	15,521,913 41
Pour le budget de la guerre, à . . .	9,000,000 »
Ensemble. . . fr.	28.741.723 91

Art. 2. Le crédit de l'article 8 (Indemnités pour animaux abattus par ordre de l'autorité, etc.) du budget du ministère de l'intérieur et de l'agriculture, tableau B, service de l'agriculture, pour l'exercice 1910, est augmenté d'une somme de trois cent septante-sept mille deux cent cinquante-neuf francs vingt-cinq centimes (fr. 377,259.25).

Art. 3. La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Promulguons, etc.

(Contresigné par le Ministre des finances, M. M. Levie.)

(2) Session de 1910-1911.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi, n° 57. Séance du 22 décembre 1910.

— Rapport et amendements, n° 87. Séance du 2 mars 1911.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance de l'après-midi du 11 juillet 1911, p. 1914 et 1915.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 83. — Rapport, n° 94. Séance du 18 juillet 1911.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance de l'après-midi du 1^{er} août 1911, p. 469 à 471. (Note du *Moniteur*.)

Crédits supplémentaires à des budgets de l'exercice 1910.

BUDGET DE L'EXERCICE 1910.				BUDGETS.	MONTANT DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES se rapportant à des dépenses.	
CHAPITRES		ARTICLES			des exercices 1909 et antérieurs.	de l'exercice 1910.
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
1^o BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE.						
1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.						
I	»	28	»	Annuités souscrites par l'Etat pour la formation du capital d'établiss ^{em} . des chemins de fer vicinaux.fr.	» 9,810 50	
II	»	36	»	Pensions diverses	» 120,000 »	
»	»	38	»	Pensions des professeurs et instituteurs communaux et des membres du personnel enseignant des écoles primaires adoptées	» 60,000 »	
Total pour le budget de la dette publique. fr.					» 189,810 50	
2^o BUDGET DE LA JUSTICE.						
2^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.						
XIII	»	»	69	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église pour la construction, la restauration et l'ameublement d'édifices servant aux cultes, y compris les tours mixtes	» 950,000 »	
3^o BUDGET DES SCIENCES ET DES ARTS.						
2^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.						
IX	»	110	»	Enseignement primaire. — Construction, ameuble- ment, etc., de maisons d'école fr.	» 3,000,000 »	
»	»	»	114	Construction d'un pavillon destiné à recevoir les œuvres des artistes belges qui participeront à l'Exposition universelle de Rome	» 80,000 »	
Total pour le budget des sciences et des arts. fr.					» 3,080,000 »	
4^o BUDGET DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.						
4^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.						
Chemins de fer.						
II	»	14	»	Voies et travaux. — Salaires des agréés, etc. . . fr.	» 386,278 »	
»	»	16	»	Voies et travaux. — Outils, ustensiles, etc.; travaux d'entretien, d'amélioration, etc.	» 626,233 »	
II	»	18	»	Traction et matériel. — Salaires des agréés, etc. . .	» 256,142 »	
»	»	20	»	Traction et matériel. — Combustible, etc.	» 2,414,418 »	
»	»	21	»	Traction et matériel. — Entretien, réparation, etc. .	1,701,604 41 7,297,633 »	
»	»	27	»	Transports. — Pertes et avaries, etc.	1,003,000 » 1,160,000 »	
Postes, télégraphes et téléphones.						
III	»	35	»	Postes.— Traitements et indemnités des facteurs, etc.	» 215,000 »	
Caisses des ouvriers.						
IX	»	56	»	Subside.	» 461,603 »	
Total pour le budget des chemins des fer, postes et télégraphes fr.					2,704,604 41 12,817,309 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1910.				BUDGETS.	MONTANT DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES se rapportant à des dépenses.	
CHAPITRES		ARTICLES			des exercices 1909 et antérieurs.	de l'exercice 1910.
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
				5 ^e BUDGET DE LA GUERRE.		
				2 ^e SECTION. — <i>Dépenses exceptionnelles.</i>		
XI	»	»	50	Fonds spécial et temporaire destiné à contribuer aux dépenses d'armement et d'approvisionnement en munitions des ouvrages fortifiés à exécuter par application de la loi du 30 mars 1906 relative au système défensif d'Anvers. fr.	»	9,000 000 »
				Total pour le budget de la dette publique . . fr.	»	189,810 50
				— de la justice »	»	950,000 »
				— des sciences et des arts »	»	3,080,000 »
				— des chemins de fer, postes et télégraphes »	2,704,604 41	12,817,309 »
				— de la guerre »	»	9,000,000 »
				Ensemble. fr.	2,704,604 41	26,037,119 50

241. — 7 août 1911. — Loi contenant le budget des recettes et des dépenses extraordinaires pour l'exercice 1911 (1).
(Monit. des 14-15 août 1911.)

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

TITRE 1^{er}. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

Art. 1^{er}. Il est ouvert, pour les dépenses extraordinaires de l'exercice 1911 énumérées au tableau ci-annexé, des crédits à

concurrence de cent seize millions cent et un mille huit cent quatre-vingt-trois francs un centime (116,101,883.01).

Ces crédits se répartissent de la manière suivante :

Ministère de l'agriculture et des travaux publics fr.	45,191,755.01
Ministère des chemins de fer, postes et télégraphes »	70,410,128 »
Ministère des finances »	500,000 »

Total . . fr. 116,101,883.01

(1) Session de 1910-1911.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, n° 156. Séance du 18 mai 1911. — Rapport, n° 190. Séance du 30 juin 1911. — Amendements, nos 232, 248 et 253. — Séances des 13, 18 et 19 juillet 1911.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance de l'après-midi du 20 juillet 1911, p. 2088 à 2093 et 2109 à 2117.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 112. — Rapport, n° 125. — Séance du 28 juillet 1911.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. — Séance de l'après-midi du 5 août 1911, p. 655 à 660, 665 à 670. (Note du *Moniteur*.)

Art. 2. Il est ouvert au ministère des finances un crédit de deux millions de francs (2,000,000 de francs) destiné à faire des avances au fonds spécial institué par l'article 6 de la loi du 26 août 1903 pour l'exécution de la convention conclue le 7 avril de la même année entre l'État et la ville de Bruxelles et relative à la transformation du quartier de la Putterie et de ses abords.

Art. 3. Il est ouvert au ministère de l'intérieur (service de l'hygiène) un crédit